

Garanties offre prévoyance

Bureaux d'Études Techniques - IDCC 1486

Catégorie bénéficiaire	Garanties conventionnelles	Offre Mutuelle Mieux-Etre	Offre Mutuelle Mieux-Etre
Assiette	Ensemble du Personnel T1-T2	Non Cadres T1-T2	Cadres T1-T2

+ Garantie supérieure à ce que propose la CCN

DÉCÈS PTIA TOUTES CAUSES

Célibataire, veuf(ve), divorcé(e), sans enfant à charge, marié(e) sans enfant à charge	170% SR	170% SR	325% SR +
Majoration par enfant à charge	-	-	75% SR +
Capital minimum	170% PASS pour non Cadres et 340% PASS pour Cadres	170% PASS	340% PASS
Double effet (en % du capital décès PTIA)	-	-	100% du capital décès toutes causes +
Décès accidentel	-	-	100% du capital décès toutes causes +
Allocation obsèques (salarié)	-	-	150% PMSS +

RENTE EDUCATION

Enfant de 0 à 17 ans inclus	12% SR	12% SR	12% SR
Rente minimale 0-17 ans inclus	12% PASS / 24% PASS (Non Cadres/Cadres)	12% PASS	24% PASS
Enfant de 18 à 25 ans inclus	15%	15% SR	15% SR
Rente minimale 18-25 ans inclus	15% PASS/ 30% PASS (Non Cadres/Cadres)	15% PASS	30% PASS
Doublement de la rente si orphelin des 2 parents	-	Oui +	Oui +

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

	<i>(Ancienneté requise de 1 an minimum)</i>	<i>(Pas de condition d'ancienneté requise)</i>	<i>(Pas de condition d'ancienneté requise)</i>
Indemnités journalières (IJ)	80% du salaire brut	80% du salaire brut	100% du salaire brut +
Franchise	90 jours continus	90 jours continus	60 jours continus +

INVALIDITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Invalidité résultant d'une maladie de 2 ^e et 3 ^e catégorie	80% du salaire brut dans la limite de 100% du net	80% du salaire brut dans la limite de 100% du net	80% du salaire brut dans la limite de 100% du net
Invalidité résultant d'une maladie de 1 ^{ère} catégorie	40% T1 + 40% T2	45% T1 + 40% T2 du salaire brut +	55% T1 + 55% T2 du salaire brut +
Accident du travail si taux d'invalidité (n) est supérieur ou égal à 66%	80% du salaire brut dans la limite de 100% du net	80% du salaire brut dans la limite de 100% du net	80% du salaire brut dans la limite de 100% du net
Accident du travail si taux d'invalidité (n) est compris entre 33% et 65%	(3n/2)* 80% du salaire brut dans la limite de 100% du net	(3n/2)* 80% du salaire brut dans la limite de 100% du net	(3n/2)* 80% du salaire brut dans la limite de 100% du net

T1 : Tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. T2 = Tranche de salaire comprise entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

SR : Salaire de référence = total des rémunérations brutes perçues au cours des 12 derniers mois, limité aux tranches 1 et 2.

n : Taux d'invalidité.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale. PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

IJ : l'indemnité journalière, complément destiné à compléter les versements de la sécurité sociale, ne saurait excéder le salaire net qu'aurait perçu le salarié en activité.